SDIS28
EURE ET LOIR

Année 2017
N° 2017-01

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 25/01/2017

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2017-01

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 25/01/2017

CA du 20 janvier 2017

CA 2017-01 Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2016 1
CA 2017-02 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2017 3
CA 2017-03 Exécution du budget 2017 avant son adoption – Autorisation pour les investissements 6
CA 2017-04 Immobilisations – Mise à jour des durées d'amortissement 9
CA 2017-05 Validation de la nomenclature achats du SDIS 28 12

Bureau du 20 janvier 2017

B 2017-01 Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2016 14
B 2017-02 Convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les service départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest au profit de l'un ou plusieurs d'entre eux 15
B 2017-03 Convention type relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus 17
B 2017-04 Fausses alertes récurrentes entre le 6 septembre et le 24 octobre 2014 19

Arrêtés

2017-264 Procèdures internes des marchés publics du SDIS 28 21

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 janvier 2017

CA 2017 – 01 : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Claude JONNIER
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 16 décembre 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

***

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_01-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le procès-verbal du 16 décembre 2017.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Alberic de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 janvier 2017

CA 2017 – 02 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Claude JONNIER
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

***

Considérant qu'en application de l'article L1424-35, « la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.»

Considérant que le rapport sur l'évolution des ressources et des charges vise à présenter les grandes lignes du budget primitif (BP) 2017, sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP définitif. En effet, à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques notamment le niveau du résultat 2016.

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le

Il est proposé à l'avis du CASDIS, réuni ce jour, le présent rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.

- Rapport sur l'évolution des ressources et des charges 2017 -

1- Eléments d'informations sur les ressources

La principale recette de fonctionnement est, avec la contribution du département, le **contingent des communes et des EPCI** ayant la compétence incendie.

La progression du contingent adopté lors de la séance du 18 novembre dernier est de + 0,23%. Le montant pour 2017 est ainsi de 17 159 566.68 €.

Malgré un contexte budgétaire difficile, le **conseil départemental** s'est engagé, de nouveau, à maintenir sa contribution au SDIS 28 (+ 0,23%).

Le montant de la contribution sera arrêté définitivement au moment des orientations budgétaires du conseil départemental lors de sa séance du 27 février 2017 et repris dans les orientations budgétaires du SDIS présentées au conseil d'administration du 3 mars 2017.

Les **autres recettes de fonctionnement** sont :

- la reprise par anticipation du résultat 2016 estimé à ce jour à 1 750 000 € (1 751 409,25 € au BP 2016).
- les autres opérations d'ordre (neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et reprise des subventions d'équipement) pour un montant de 609 591 € (698 860 € au BP 2016) ;
- les interventions payantes (autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué...) sont estimées à 320 000 € (320 000 € également au BP 2016). La progression des tarifs proposée est de + 0.23%.

Le SDIS ne dispose d'aucune autre marge de manœuvre au niveau de ses recettes de fonctionnement.

Cela nécessitera donc, de nouveau, de mobiliser son résultat de fonctionnement, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir les dépenses de fonctionnement estimées.

Les **recettes d'Investissement** sont :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui représente 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2015. Son montant est estimé à 1 087 745 € (2 443 733 € précédemment mais l'année 2016 était atypique en raison de la récupération de la TVA liée aux travaux de construction du CSP Chartres).
- la dotation aux amortissements, estimée à 3 932 560 € (4 163 440 €).

Au regard du fort niveau d'endettement résultant des emprunts souscrits pour la construction du CSP Chartres, le SDIS ne pourra souscrire de nouveaux emprunts dans les prochaines années.

La capacité à investir du SDIS, notamment au plan immobilier, sera donc limitée aux ressources dégagées par le FCTVA et la dotation aux amortissements.

2- Eléments d'informations sur les charges

La principale dépense de fonctionnement correspond aux **charges de personnel** (80 % des dépenses de fonctionnement hors mouvements d'ordre). Cette dépense se compose des indemnités et des retraites des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), de la rémunération des personnels permanents et contractuels (SPP, PATS), des personnels mis à disposition, et des autres charges de personnel (assurances, remboursement CD gestion immobilière, etc.).

La progression de ce poste est estimée à + 200 000 € (GVT, réformes).

Il est à noter que la forte augmentation, sur ces dernières années, de l'activité pour le CSP Chartres, entraine des difficultés de réponse opérationnelle notamment en période diurne.

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-06-2017-02-DE

Différents mesures ont d'ores et déjà été envisagées et sont (ou seront rapidement) mises en œuvre (révision des secteurs, indentification de la disponibilité des SPV, départs en opération, etc..). Ces mesures auront un effet, mais à moyen terme. Il sera donc nécessaire d'envisager, dès 2017, un renforcement de l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels de ce centre. Cela s'effectuera à budget constant par la baisse de certaines dépenses et des transformations de postes.

Les **autres charges de fonctionnement** sont :

- les dépenses relatives aux bâtiments (locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation...) estimées à 2 398 500 € (2 448 500 € au BP 2016). Les deux principaux postes sont 1 060 000 € pour la prise en charge des loyers des 5 BEA et 750 000 € pour les frais d'électricité et de gaz ;

- les frais de fonctionnement du SDIS estimés à 3 543 111 € (3 625 135 € en 2016). Ces dépenses sont en baisse depuis plusieurs années, résultat d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que les effets de la politique de mutualisation ;

- le paiement des intérêts, en augmentation, + 44 000 € par rapport à 2016.

Pour autant, et malgré les augmentations incompressibles (GVT, réformes, intérêts), la progression des charges de fonctionnement (hors dépenses imprévues) est limitée en raison des efforts réalisés par ailleurs.

Les **dépenses d'investissement** sont :

- la réalisation du programme immobilier pluriannuel pour un montant de 2 700 000 € (3 125 000 € en 2016) ;

- les dépenses d'équipements revues à la baisse et estimées à 3 515 788 € avec reports (4 248 359 € avec reports en 2016) ;

- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 027 600 € (844 000 € en 2016). Cette montée en charge s'explique par le remboursement du capital en année pleine de l'emprunt souscrit auprès de la caisse d'épargne pour le financement du CSP Chartres.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 janvier 2017

CA 2017 – 03 : Exécution du budget 2017 avant son adoption – Autorisation pour les investissements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Claude JONNIER
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1 qui prévoit que « le président du conseil d'administration est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_03-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

***

Considérant que le budget primitif 2017 sera présenté au conseil d'administration du 31 mars 2017, l'application de l'article précité s'impose entre le 1er janvier et l'adoption du budget.

Considérant qu'en fonctionnement le SDIS peut exécuter le futur budget 2017 dans la limite des recettes et des dépenses inscrites au budget 2016.

Considérant que le conseil d'administration doit donner son autorisation pour exécuter les dépenses d'investissement. Sachant que cette autorisation ne concerne pas d'une part, les dépenses à régler qui ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de l'état des restes à réaliser, et d'autre part, les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2017 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le montant de cette autorisation est limité à 25% des crédits ouverts en 2016 et que son affectation doit être précisée.

Considérant que les crédits ouverts en 2016 en investissement (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 6 569 212 € (7 413 212.26 € moins 844 000 € de remboursement capital). Le montant maximum est donc de 1 642 303 €.

Au regard des projets 2017, il est proposé de retenir un montant de 363 500 € et l'affectation suivante :

Chapitre	Objet	Montant
21 Immobilisations corporelles	**Services techniques**	
	Grosses réparations	50 000 €
	1 VL type RENAULT Kangoo (remplacement sinistre CSP Chartres)	13 800 €
	4 VL type RENAULT Kangoo (remplacement de 4 VLTU)	55 200 €
	Habillement pour sapeurs-pompiers, PATS	50 000 €
	Vestes et surpantalons textiles (remplacement de 10 à 15 ans)	60 000 €
	Renouvellement flexibles HP groupes SR sur 3 ans (2016+2017+2018)	36 000 €
	Renouvellement des signalisations lumineuses cônes VSR	6 000 €
	Mobilier CS Authon-du-Perche	7 500 €
	Mobilier CS Gallardon	7 500 €
	Mobilier CS Arrou	7 500 €
	Opérations	
	Câblage de centres d'incendie et de secours (CS Authon, Gallardon)	50 000 €
	Informatique	
	Acquisition 5 postes opérateurs au CTA CODIS	20 000 €
	TOTAL	**363 500 €**

***

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_03-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **le montant de l'autorisation de dépenses d'investissement soit 363 500 € ;**
- **l'affectation de ce montant aux opérations listées dans le tableau ci-dessus.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 janvier 2017

CA 2017 – 04 : Immobilisations – Mise à jour des durées d'amortissement

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Claude JONNIER
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu la délibération CA 2016–33 du 18 novembre 2016 relative aux méthodes d'amortissement des immobilisations.

***

Considérant que le parc de matériels roulants du SDIS 28 est constitué de matériels de plus en plus performants et bien entretenus et que les durées d'amortissement comptables et techniques nécessitent d'être mise en cohérence.

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le

Il est proposé d'allonger les durées d'amortissement comptable et de les détailler par type de véhicule afin d'être au plus près de la réalité.

Les propositions de modification sont les suivantes :

	Durée amortissement actuelle	Durée amortissement proposée
Fourgons pompe tonne	18 ans	21 ans
Autres véhicules moyens VTU	10 ans	15 à 20 ans*
Véhicules d'intervention	10 ans	20 ans
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)	10 ans	12 ans
Autres véhicules lourds	18 ans	15 à 20 ans*
Véhicules IAD	4 ans	7 à 10 ans*
Véhicules de liaison	5 ans	10 à 20 ans*
Camions feux de forêts	18 ans	20 ans
Echelle / Bras élévateur	18 ans / 18 ans	20 ans / 19 ans

*suivant le type de véhicule (voir le détail dans le tableau joint)

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve les méthodes d'amortissement reprises dans le tableau ci-dessous.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_04-DE

METHODES D'AMORTISSEMENT UTILISEES

La procédure d'amortissement est linéaire pour toutes les classes de bien à amortir.

Comptes d'imputation	Sous-catégories	Délibération 18/11/2016		Proposition 20/01/2017	
		Classe des biens à amortir	Durée	Classe des biens à amortir	Durée
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D ETUDES	FRAIS D ETUDES	5	FRAIS D ETUDES	5
2033	FRAIS D INSERTION	FRAIS D INSERTION	5	FRAIS D INSERTION	5
2051	LOGICIELS	LOGICIELS	3	LOGICIELS	3
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0
Pour :		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	0	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	0
2111	TERRAIN	TERRAIN NON BATI	0	TERRAIN NON BATI	0
2115	TERRAIN BATI	TERRAIN BATI	0	TERRAIN BATI	0
21531	PYLONES	PYLONES	10	PYLONES	10
21531	MATERIEL DE TRANSMISSION	MATERIEL DE TRANSMISSION	5	MATERIEL DE TRANSMISSION	5
21531	PORTATIFS, GROS MATERIELS	PORTATIFS, GROS MATERIELS	8	PORTATIFS, GROS MATERIELS	8
21531	MATERIEL D'ALERTE RESEAU	MATERIEL D'ALERTE RESEAU	10	MATERIEL D'ALERTE RESEAU	10
21531	MATERIEL	PETIT MAT TELEPHONIE INTERPHON	1	PETIT MAT TELEPHONIE INTERPHON	1
21532	MATERIEL D'ALERTE	MATERIEL D'ALERTE	8	MATERIEL D'ALERTE	8
21561	VEHICULES	FOURGONS POMPE TONNE	18	FOURGONS POMPE TONNE	21
21561	VEHICULES	AUTRES VEHICULES MOYENS VTU	10	AUTRES VEHICULES MOYENS VTU :	
21561	VEHICULES			VTU CSP - VÉHICULE TOUT USAGE	15
21561	VEHICULES			VTU CS-CI	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE CYNOTECHNIQUE (VCYNO)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE GRIMP (VGRIMP)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE D'INTERVENTION POLYVALENT (VIP)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE DE PREMIÈRE INTERVENTION (VPI)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE POSTE MÉDICAL AVANCÉ (VPMA)	20
21561	VEHICULES	VEHICULES INTERVENTION	10	VEHICULES INTERVENTION :	
21561	VEHICULES			VÉHICULE D'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT ET VENTILATION (VARIV)	20
21561	VEHICULES			VEHICULE LOGISTIQUE (VLOG)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE POSTE DE COMMANDEMENT (VPC)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE PLONGEUR (VPL)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE DE SECOURS ROUTIER (VSR)	20
21561	VEHICULES			VSSO - VÉHICULE DE SOUTIEN SANITAIRE AUX OPÉRATIONS	20
21561	VEHICULES			VTP - VÉHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNEL	20
21561	VEHICULES	VSAV ET AMBULANCES	10	VÉHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCES AUX VICTIMES (VSAV)	12
21561	VEHICULES	AUTRES VEHICULES LOURDS	18	AUTRES VEHICULES LOURDS :	
21561	VEHICULES			FOURGON DE SECOURS ROUTIER (FSR)	15
21561	VEHICULES			CAMION CITERNE MOYENNE CAPACITÉ (CCMC)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE PORTE CELLULE (VPCE 2)	20
21561	VEHICULES			VPCE 1	20
21561	VEHICULES	VEHICULES IAD	4	VEHICULES IAD :	
21561	VEHICULES			VL (directeur, véhicule de liaison, poste de commandement, chef de groupe)	10
21561	VEHICULES			VL (chef de colonne, véhicule de liaison officier de perm. Et de garde)	7
21561	VEHICULES	VEHICULES LIAISON	5	VEHICULES LIAISON :	
21561	VEHICULES			VÉHICULE DE LIAISON (VL)	13
21561	VEHICULES			VÉHICULE DE LIAISON SSSM (VL SSM)	20
21561	VEHICULES			VÉHICULE DE LIAISON TOUT TERRAIN (VLTT)	15
21561	VEHICULES			VLTU - VÉHICULE DE LIAISON TOUTES UTILITÉS	20
21561	VEHICULES			VLHR - VÉHICULE DE LIAISON HORS ROUTE	15
21561	VEHICULES			VLI - VÉHICULE LÉGER INFIRMIER	10
21561	VEHICULES			CAMAT (camionnette atelier)	13
21561	CAMIONS CITERNE FEUX DE FORETS	CAMIONS CITERNE FEUX DE FORETS	18	CAMIONS CITERNE FEUX DE FORETS (CCF)	20
21561	CAMIONS CITERNE FEUX DE FORETS			CAMIONS CITERNE RURAL (CCR)	20
21561	ECHELLE	ECHELLE PORTATIVE AUTOMATIQUE / SEMI AUTOMATIQUE	18	ECHELLE PORTATIVE AUTOMATIQUE / SEMI AUTOMATIQUE	20
21561	ECHELLE	BRAS ELEVATEUR	18	BRAS ELEVATEUR	19
21562	MATERIEL DE SECOURS	MATERIEL DE SECOURS	10	MATERIEL DE SECOURS	10
21562	MATERIEL DE SECOURS	PETIT MATERIEL et ELEC SECOURS	5	PETIT MATERIEL et ELEC SECOURS	5
21562	EQUIPEMENT DE PROTECTION	EQT PROTECTION LOURD	7	EQT PROTECTION LOURD	7
21562	EQUIPEMENT DE PROTECTION	TENUES SPECIALISEES EPI	5	TENUES SPECIALISEES EPI	5
21568	MATERIEL	AUTRE MAT INCENDIE-SECOURS	10	AUTRE MAT INCENDIE-SECOURS	10
21568	MATERIEL MEDICAL	MATERIEL MEDICAL LEGER	5	MATERIEL MEDICAL LEGER	5
21568	MATERIEL MEDICAL	MATERIEL MEDICAL LOURD	10	MATERIEL MEDICAL LOURD	10
21571	MATERIEL ATELIER	MATERIEL ATELIER	10	MATERIEL ATELIER	10
21571	MATERIEL ATELIER	PETIT MATERIEL ELEC ATELIER	5	PETIT MATERIEL ELEC ATELIER	5
2183	MATERIEL	MATERIEL INFORMATIQUE	3	MATERIEL INFORMATIQUE	3
2184	MOBILIER	MOBILIER	5	MOBILIER	5
2188	MATERIEL	AUTRES MATERIELS	5	AUTRES MATERIELS	5
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0
266	AUTRES PARTICIPATIONS	AUTRES PARTICIPATIONS	0	AUTRES PARTICIPATIONS	0
		CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS			
21351	AGENCEMENTS DES BATIMENTS	AGENCEMENTS DES BATIMENTS	10	AGENCEMENTS DES BATIMENTS	10
21311	BATIMENTS MODULAIRES	BATIMENTS MODULAIRES	10	BATIMENTS MODULAIRES	10
21312	BATIMENT PROPRIETE	BATIMENT PROPRIETE	30	BATIMENT PROPRIETE	30
217312	BATIMENT MIS A DISPOSITION	BATIMENT MIS A DISPOSITION	30	BATIMENT MIS A DISPOSITION	30
	BIENS DE FAIBLE VALEUR	BIENS DE FAIBLE VALEUR	1	BIENS DE FAIBLE VALEUR*	1

* les immobilisations suivantes, bien qu'étant de faible valeur, sont amorties sur 7 ans compte tenu de la charge globale : parka, veste, casque, lampe casque, sur-parka, botte et gilet de commandement.

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 janvier 2017

CA 2017 – 05 : Validation de la nomenclature achats du SDIS 28

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Stéphane LEMOINE
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Claude JONNIER
M. François HUWART
M. Jean-Noël MARIE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL

Absents :
Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatifs aux marchés publics.

***

Quel que soit le montant des achats envisagés, les acheteurs publics sont soumis au respect des principes de la commande publique, à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il appartient ainsi au pouvoir adjudicateur de définir les modalités de passation des marchés publics, au sein de son établissement, notamment pour les procédures adaptées, et ce, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-CA_2017_05-DE

Les services du SDIS veillent pour chaque marché passé, à respecter les règles de bonne gestion suivantes :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour cela, les services s'engagent notamment à définir précisément les besoins et rédiger des spécifications techniques et commerciales qui exposent clairement les résultats attendus par le service.
La définition du besoin s'apprécie à l'échelle du SDIS (prestations et/ou fournitures considérées comme homogènes). Les besoins récurrents, réguliers doivent être cumulés pour définir la procédure applicable.

Afin d'aider les services dans l'évaluation financière de leurs besoins, une nomenclature achats a été élaborée en 2015, testée en 2016 et est aujourd'hui soumise au CASDIS pour validation et application à compter de 2017.

De plus, afin de fluidifier son utilisation, les modifications qui pourraient y être apportées seront validées annuellement par le CASDIS.

En parallèle et suite à la réforme des marchés publics de 2016, le guide interne des procédures arrêté par le président, est mis à jour.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **valide la nomenclature achats du SDIS 28 ci-jointe ;**
- **approuve les principes du guide interne des procédures, arrêtés par le président du CASDIS.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-B_2017_01-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 janvier 2017

B 2017 – 01 : Approbation du compte-rendu du bureau du 18 novembre 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le bureau s'est réuni le 18 novembre 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2016.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-B_2017_02-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 janvier 2017

B 2017 – 02 : Convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les service départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest au profit de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure.

Vu la circulaire ministérielle NOR INTE0400109C du 30 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile.

Vu la circulaire interministérielle NOR INTK0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours. Application des dispositions des articles L.742-11 et L.742-12 du code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération n°CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

***

De la convention interdépartementale

Portée par la zone de défense et de sécurité Ouest, une convention interdépartementale fixe les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest au profit de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Cette convention a pour objectif de définir le cadre financier et de responsabilité des renforts zonaux en cas d'événement important. Elle est complémentaire aux conventions spécifiques visant à traiter les opérations s'exerçant au profit d'un département limitrophe notamment lorsqu'elles entrent dans le cadre de l'entraide courante.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance, il y a lieu de la reconduire, sachant que sa validité passe de trois à cinq ans.

***

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-B_2017_02-DE

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve la reconduction de la convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les service départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest au profit de l'un ou plusieurs d'entre eux.**
- **autorise le président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-B_2017_03-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 janvier 2017

B 2017 – 03 : Convention type relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-76, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2-I-A, R. 1424-1 à R. 1424-57 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu l'arrêté ministériel n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'avis favorable relatif au projet de règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en date du 16 décembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 4 ;

Vu le projet de convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du S.D.I.S. d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

***

Le référentiel national et le projet de règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie précisent la nécessité de mettre en place un traitement automatisé de données recensant l'ensemble des points d'eau du département ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les différents partenaires.

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le SDIS dispose du logiciel CrPlus, développé par la société Escort Informatique, permettant une gestion informatisée et collaborative des données relatives aux points d'eau incendie.

Le logiciel CrPlus a pour objectif premier de suivre la mise en service et la disponibilité des points d'eau incendie à des fins opérationnelles, permettant à l'ensemble des acteurs de réaliser les actions suivantes :

- la consultation des informations relatives aux points d'eau incendie ;
- la mise à jour de certaines données (performances hydrauliques, anomalies,...) ;
- la modification de l'état (disponible/indisponible, conforme/non conforme) ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-B_2017_03-DE

- l'impression de documents ;
- la réalisation de statistiques ;
- la visualisation de cartographies.

Le SDIS ne dispose que de peu d'informations quant aux données liées aux performances hydrauliques des points d'eau incendie.

De plus, le C.T.A./C.O.D.I.S. et les centres de secours doivent pouvoir disposer, par le biais d'une convention, des contrôles techniques périodiques (contrôles de débit et de pression et contrôles fonctionnels) destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie émanant des services publics de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit entre le SDIS 28 et les différents acteurs externes concourant à la défense extérieure contre l'incendie permettrait d'enrichir, par des informations opérationnelles, la connaissance du secteur sur lequel nos personnels sont susceptibles d'être engagés, il est demandé au bureau d'autoriser le président de signer la convention type.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention type relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus.**

- **autorise le président ou son représentant à signer les conventions à venir, élaborées sur la base du modèle approuvé, avec tout partenaire y ayant intérêt.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-B_2017_04-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 janvier 2017

B 2017 – 04 : Fausses alertes récurrentes entre le 6 septembre et le 24 octobre 2014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense, notamment de se constituer partie civile [...] et la possibilité de demander des dommages et intérêts.
*

***

Entre le 6 septembre et le 24 octobre 2014, le service départemental d'incendie et de secours a été victime de nombreuses fausses alertes ayant entraîné à multiples reprises l'envoi de sapeurs-pompiers et de véhicules de secours.

Le SDIS a déposé plainte auprès du commissariat de police de Chartres le 24 novembre 2014, pour ces faits.

Considérant que les missions des services d'incendie et de secours ne peuvent être facturées mais que les fausses alertes, outre le désordre qu'elles occasionnent dans l'organisation des secours, causent un préjudice matériel important au SDIS.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration à se constituer partie civile dans ce dossier et de fixer et de demander des dommages et intérêts à l'auteur des faits reconnu coupable.

Considérant les éléments ci-dessous,

***

Envoyé en préfecture le 23/01/2017
Reçu en préfecture le 23/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170120-B_2017_04-DE

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise le président à se constituer partie civile pour le SDIS suite aux nombreuses fausses alertes dont il a été victime entre le 6 septembre et le 24 octobre 2014 ;**

- **autorise le président à fixer et demander des dommages et intérêts.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

Alberic de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

Envoyé en préfecture le 24/01/2017
Reçu en préfecture le 24/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170123-2017_264-AR

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 23 JAN. 2017

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration – marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2017- 264

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'arrêté n° 472 du 1er avril 2012 relatif aux modalités de passation des marchés en procédure adaptée au sein du SDIS 28 modifié par l'arrêté n° 2014-146 du 04 février 2014.

Considérant que conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 précité, il appartient au pouvoir adjudicateur de définir les modalités de passation des marchés publics en procédures adaptées et ce, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Considérant que conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 précité, il appartient au pouvoir adjudicateur de définir les modalités de passation des marchés publics en procédures adaptées et ce, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Considérant que les services du SDIS veilleront pour chaque marché passé en procédure adaptée, à respecter les règles de bonne gestion suivante :
- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- et ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Arrête

Les marchés publics passés en procédure adapté sont ceux définis aux articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 précités :

- marché dont la valeur estimé est inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste est publiée au J.O et ce quelque soit la valeur estimé du besoin.

Les marchés publics de fournitures et de services du SDIS28 sont établis conformément aux seuils internes et selon les modalités de publicité et de mise en concurrence définies ci-après.

Envoyé en préfecture le 24/01/2017
Reçu en préfecture le 24/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170123-2017_264-AR

Article 1 - Les marchés publics en procédures adaptée du SDIS 28 se déclinent ainsi :

➢ 2.1 Les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT

- Montant estimé du besoin inférieur à 14 999 € HT :
Le service acheteur réalise son achat sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux règles de bonne gestion sus-évoquée et en respectant les prescriptions du guide de procédures internes. Si une consultation a été opérée pour la procédure initiale et qu'elle s'avère infructueuse, ou qu'elle doit être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, un seul opérateur économique peut être consulté.
Quelque soit le montant et la procédure engagée, le service acheteur doit toujours pouvoir justifier son choix.

- Montant estimé du besoin compris entre 15 000 € HT et 24 999 € HT :
Le service marchés publics qui réalise les achats sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux règles de bonne gestion sus-évoquée et en respectant les prescriptions du guide de procédures internes. Si une consultation a été opérée pour la procédure initiale et qu'elle s'avère infructueuse, ou qu'elle doit être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, un seul opérateur économique peut être consulté.
Quelque soit le montant et la procédure engagée, le service acheteur doit toujours pouvoir justifier son choix.

➢ 2.2 Les marchés publics dont la valeur estimée est comprise entre 25 000 € HT et le seuil des procédures formalisées

- Montant estimé du besoin compris entre 25 000 € HT et 89 999 € HT :
Publicité et mise en concurrence préalables : publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) du SDIS et dépôt d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le dit profil. Il est possible, si besoin de prévoir la publication de l'AAPC au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales.
Si la consultation initiale s'avère infructueuse ou qu'elle est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, le DCE sera envoyé à un ou plusieurs opérateurs économiques.

- Montant estimé du besoin compris entre 90 000 € HT et le seuil des procédures formalisées :
Un AAPC doit se faire conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 et décret n°2016-360 susvisés. Le DCE doit également être déposé sur le profil acheteur du SDIS. Si la consultation initiale s'avère infructueuse ou qu'elle est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, une nouvelle consultation doit être relancée selon les modalités prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 précités.

Article 2 - Les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus à l'article 28 du décret n°2016-360 susvisé sont passés quel que soit leur montant, dans le cadre d'une procédure adaptée et selon les modalités de publicité et de mise en concurrence définies à l'article 2 du présent arrêté et dans le respect de l'article 35 du décret.

La spécificité de chaque catégorie de service est prise en compte pour préparer la consultation et la procédure est adaptée à la réalité du domaine économique concerné.

Quelque soit le montant et la procédure engagée, le service acheteur doit toujours pouvoir justifier son choix.

Article 3 - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables prévus à l'article 30 du décret n°2016-360 susvisé sont soumis quel que soit leur montant, aux processus de décisions et de signatures prévus pour les procédures adaptés.

Quelque soit le montant et la procédure engagée, le service acheteur doit toujours pouvoir justifier son choix.

Envoyé en préfecture le 24/01/2017
Reçu en préfecture le 24/01/2017
Affiché le
ID : 028-282800366-20170123-2017_264-AR

Article 4 - Afin de se préparer à l'obligation de dématérialisation complète des procédures marchés publics à compter du 1er octobre 2018 : pour toutes procédures mises en ligne sur le site achat public dès à présent, les candidats pourront remettre leur candidature et offre de façon dématérialisée (sauf cas d'exclusion prévus par l'article 41 du décret).

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la direction départementale et publié dans le recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER